

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral n°2014/2691 du 20 NOV. 2014**  
**accordant délégation de signature à M. Pascal BOLOT,**  
**préfet délégué pour la défense et la sécurité**  
**auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,**  
**secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur**

LE PREFET DES VOSGES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la défense (partie réglementaire) ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n°2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

- VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Pascal BOLOT préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n°13/1093/A du 6 septembre 2013 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Philippe MARTIN, ingénieur principal des services techniques, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre Mer, en qualité de délégué régional du secrétariat général pour l'administration de la police Est à Dijon ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n°13/1094/A du 6 septembre 2013 portant nomination de Mme Antoinette AUDIA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police Est à Metz ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-3667 du 21 juillet 2014, portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-4098 du 24 octobre 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au S.G.A.M.I ;
- VU la décision d'affectation du 23 juillet 2014 de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Metz ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BOLOT, préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle, à l'effet de signer, au nom de M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOLOT, délégation de signature est donnée sur ces mêmes matières à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

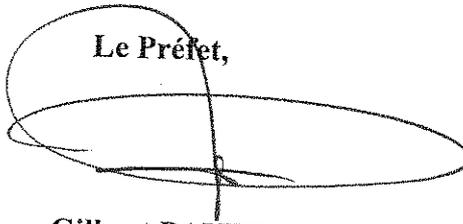
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, délégation de signature est donnée sur ces mêmes matières, à l'exclusion des arrêtés d'ordre disciplinaire, à M. Philippe MARTIN, délégué régional ou à Mme Antoinette AUDIA, directrice des ressources humaines, du SGAMI Est.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n°2014/2088 du 26 août 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur de cabinet de la préfecture des Vosges et le préfet délégué pour la défense et la sécurité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 NOV. 2014

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text 'Le Préfet,'.

Gilbert PAYET

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.*